

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

en partenariat avec



Article 1 : Généralités

Le concours d'éloquence de l'INSHEA est organisé dans le cadre de l'université d'été « L'école inclusive : Pour qui ? Pour quoi ? » et se déroulera en un seul tour, à Suresnes, le lundi 8 juillet 2019 à 19h.

Article 2 : Inscriptions

Toute personne souhaitant concourir doit s'inscrire avant le 21 juin 2019, en envoyant un message à l'adresse suivante : univ-ete@inshea.fr.

La participation au concours d'éloquence n'implique pas d'inscription à l'université d'été. Une personne peut s'inscrire pour le seul concours d'éloquence.

Article 3 : Forme du concours

Chaque candidat se présente individuellement devant le jury et dispose d'un temps de parole de 7 minutes.

L'usage des différentes formes d'expression est encouragé (discours, plaidoirie, élocution en poésie ou en chanson, ...).

Article 4 : Sujets

Les sujets en lien avec le thème de l'université d'été (L'école inclusive : Pour qui ? Pour quoi ?) seront transmis aux candidats par mail le 24 juin 2019.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- Deux avocats
- Deux parlementaires
- Le directeur de l'INSHEA
- La secrétaire générale du Comité interministériel du handicap.

Article 6 : Critères d'évaluation

Pour évaluer les prestations des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'argumentation (pouvoir de conviction, clarté des propos, idées, réflexion, respect du sujet...)
- La qualité de l'expression (aisance, originalité, gestuelle...)

Article 7 : Résultats - Récompenses

Les résultats seront proclamés à l'issue du concours, dans la soirée du 8 juillet et les récompenses remises aux gagnants.

Article 8 : Droit à l'image et d'auteur

Les candidats au concours d'éloquence acceptent par avance d'être photographiés et que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image puissent faire l'objet d'une communication à des fins promotionnelles et non commerciales par l'INSHEA. Si les candidats ne souhaitent pas apparaître sur les photos et vidéos, ils devront le signaler dès l'inscription au concours.

Article 9 : Réclamations

L'inscription au concours emporte l'interdiction de contester les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11 : Modification ou annulation

L'INSHEA se réserve le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 12 : Droits d'accès et de rectification

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours d'éloquence disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour toute demande, les candidats peuvent envoyer un courrier à l'adresse univ-ete@inshea.fr.